

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2018

### COMPTE RENDU

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / Projet de Commune Nouvelle : point d'étape**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE et de SAINT-M'HERVON pour une population totale de 5894 habitants et une population municipale de 5652 habitants, avec effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- DECIDE que cette commune nouvelle sera dénommée « MONTAUBAN-DE-BRETAGNE », avec pour siège la mairie de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, rue Saint-Eloi, 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE ;
- DECIDE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal comprenant 35 membres en exercice dont les 27 membres de l'actuel conseil municipal de Montauban de Bretagne et les 8 membres de l'actuel conseil municipal de Saint M'Hervon ;
- DECIDE la création de la commune déléguée de SAINT-M'HERVON avec un maire délégué et une annexe de la mairie ;
- VALIDE les budgets envisagés de la commune nouvelle
- DECIDE que le lissage des taux s'effectuera sur une période de 12 ans et rappelle que la création de la commune nouvelle n'aura d'effet fiscal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- RAPPELLE que l'EPCI de rattachement sera la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban ;
- APPROUVE la Charte Fondatrice jointe en annexe réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux et l'ensemble des conditions de vie commune.

#### **COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / Affaires juridiques - Contentieux GS Faramin - Sté FRED PETR/VILLE : habilitation du Maire à signer le protocole transactionnel [1.5]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe entre la société PETR Architectes, la société SIMEC, la Mutuelle des Architectes Français Assurances, et la ville de Montauban de Bretagne en vue d'apporter un règlement amiable aux conséquences dommageables résultant de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du Groupe Scolaire Joseph Faramin, et faisant état d'une indemnité de 45 790.50 € au bénéfice de la ville,

#### **COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / Marché de Fourniture d'électricité : autorisation de signature [1.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les entreprises suivantes proposées par la commission MAPA :  
Lot n°1 – Pour les points de livraison de type C4  
Entreprise : EDF  
Montant estimé à 48 253,63 €  
Lot n°2 – Pour les points de livraison de type C5  
Déclaré sans suite car conformément à l'article 2.3 du CCAP, le tarif réglementé est retenu.

#### **COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / Programme 028 / Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville : avenants aux marchés de travaux [1.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du contrat en cours d'exécution du lot n°3 pour un montant de 5 700.00 €HT,

### **COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / Concession Gaz : compte rendu de concession [1.2]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport établi et présenté par GRDF au titre de l'exercice 2017,

### **INTERCOMMUNALITE / Communauté de Communes : modification statutaire (GEMAPI – ITEM7) [5.7]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la CCSMM telle qu'elle a été présentée ; La compétence facultative « environnement » de la CCSMM est donc complétée comme suit : Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.

### **INTERCOMMUNALITE / Communauté de Communes : mise à jour de la compétence optionnelle / protection et mise en valeur de l'environnement [5.7]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCSMM ;

### **INTERCOMMUNALITE / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable : rapport annuel d'activités [5.7]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport présenté au titre de l'exercice 2017,

### **INTERCOMMUNALITE / Syndicat Départemental d'Energie : rapport annuel d'activités [5.7]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 35 au titre de l'exercice 2017,

### **ASSAINISSEMENT / Assainissement collectif / Délégation de Service Public : rapport annuel d'activités du délégataire [1.2]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités du délégataire du service de l'assainissement collectif au titre de l'année 2017

### **ASSAINISSEMENT / Assainissement collectif / Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service [1.2]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2017,

### **ASSAINISSEMENT / Assainissement non collectif / Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service [1.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement NON collectif au titre de l'année 2017,

### **FINANCES LOCALES / Assainissement collectif : fixation de la redevance 2019 [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2019 de la manière suivante :

|                               | 2019    |
|-------------------------------|---------|
| Part fixe / semestre          | 4.10 €  |
| Part proportionnelle (m3) :   |         |
| de 0 à 25 000 m3              | 0.75 €  |
| Industriels de 25 001 et plus | 0.268 € |

### **FINANCES LOCALES / Assainissement non collectif : fixation de la redevance 2019 [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir les modalités tarifaires de la redevance d'assainissement NON collectif au titre de l'année 2019 fixées par la délibération n°2013\_061 du 3 octobre 2013,

**FINANCES LOCALES / Programme 049 / Requalification du secteur de la Gare : avenant à la convention - bilan de l'opération et décision modificative n°3 [1.4]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement du projet de requalification du secteur de la gare fixant la participation définitive de la ville et la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée

**FINANCES LOCALES / Budget Général : décision modificative n°4 [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision modificative du budget général telle que présentée,

**FINANCES LOCALES / Budget Général : décision modificative n°5 [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision modificative du budget général telle que présentée,

**FINANCES LOCALES / Budget Général : admission en non-valeur et décision modificative n°6 [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes pour REVENUS DES SERVICES et correspondants aux motifs « Surendettement et décision d'effacement de dette » pour un montant total de 17.97 €
- ADMET en non-valeur les titres de recettes pour REVENUS DES IMMEUBLES et correspondants aux motifs « Combinaison infructueuse d'actes » pour un montant total de 5 807.51 €
- APPROUVE la décision modificative du budget telle que présentée,

**FINANCES LOCALES / Budget SPANC : admission en non-valeur [7.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes pour REDEVANCE SPANC et correspondants aux motifs « Insuffisance d'actifs sur liquidation judiciaire » pour un montant total de 60.14 €

**FINANCES LOCALES / Fonds de soutien des emprunts à risques : avenant à la convention [1.5]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° n°18213501844SFILRAE à la convention n°16213501844SFILRAE *en date du 16 aout 2016 prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque,*

**FINANCES LOCALES / Cession d'équipement mobilier : fixation du tarif [1.7]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente des lits 0-3 ans et FIXE le prix de vente à 10 € l'unité,
- 

**DOMAINE ET PATRIMOINE / Mise à disposition de salle : espace informatique de la Médiathèque [3.5]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle informatique de la Médiathèque à la MSA et APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition telle que présentée,
- 

**DOMAINE ET PATRIMOINE / Acquisition de bien sans maître [3.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil sur l'immeuble constitué par la parcelle n° ZP47, d'une contenance de 14 229 m2 et DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

**RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des effectifs [4.1]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VŒUX, MOTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS / Charte des Maires et des élus de France pour la citoyenneté européenne [9.4]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis FAVORABLE à la signature de la présente charte.

### **URBANISME / Convention opérationnelle d'actions foncières dite « Cœur d'Ilot » : résiliation [2.3]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la résiliation de la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne » pour l'acquisition d'emprises foncières situées en cœur d'ilot « rue de Beaudouin – avenue de la Gare – rue Anne de Bretagne » (convention du 5 novembre 2010),

### **URBANISME / Mise en œuvre d'un projet urbain sur plusieurs sites : lancement [8.5]**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre d'un projet urbain réparti sur trois sites et le lancement des études de faisabilité dans le but de créer une ZAC Multi-sites,
- FIXE le périmètre de ces études aux secteurs suivants :
  - o secteur n°1 : cœur d'ilot « rue de Beaudouin – avenue de la Gare – rue Anne de Bretagne »
  - o secteur n°2 : cœur d'ilot « rue du Portail vert – place des Terrasses du Cœur de Ville – parc urbain »
  - o secteur n°3 : rue de Brest / « La Maladrie »
- FIXE les premières orientations du programme de la manière suivante :
  - o REALISER une DENSIFICATION de ces secteurs de centre-ville,
  - o FAVORISER une MIXITE sociale et générationnelle,
  - o DIVERSIFIER l'offre de logement,
  - o intégrer des zones d'IMPLANTATION de SERVICES ET DE COMMERCES,
  - o PROGRAMMER les EQUIPEMENTS PUBLICS nécessaires au développement de la ville,
  - o DESSINER des quartiers agréables à vivre,
  - o CONNECTER ces secteurs aux réseaux de mobilité, et en particulier au RESEAU DE MOBILITE DOUX